Publié en ligne le 26/05/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20260518-ARR202629TEMP-AI
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

18/05/2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 29/2026/TEMP

Portant réglementation temporaire de stationnement
Fermeture du terrain sis 12 rue de Paris
Travaux de démolition de l'ancien poste de distribution publique
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route portant règlement général de la circulation ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande relative à la fermeture du terrain situé rue de Paris, par les Usines Municipales d'Erstein dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien poste de distribution publique réalisés par la société SPIESS.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de fermer temporairement le terrain à compter du mardi 26 mai 2026, pour toute la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1
Dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien poste de distribution publique par la société SPIESS, le stationnement sera interdit à l'ensemble des véhicules sur le terrain situé 12 rue de Paris. Ledit terrain sera fermé, condamné et rendu inaccessible durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2
Les services communaux veilleront à la bonne signalisation du chantier, notamment par la mise en place de panneaux pour signaler l'existence du chantier.

ARTICLE 3
La présente réglementation est valable à compter du mardi 26 mai 2026, pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 4
Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6
Monsieur le Maire, les services communaux et les forces de l'ordre compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Krautergersheim, le 18 mai 2026

Le Maire, René HOELT,

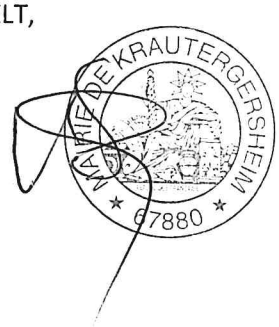

Ampliation à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- Les Usines Municipales d'Erstein
- La société SPIESS, chargée de l'exécution des travaux
- Archives de la Mairie